

# CHARTRE CR#GE L.R. "QUALITE D'EMPLOI DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS"

## 1 - Motifs de la Charte

Constatant les difficultés des Groupements d'Employeurs à mettre en oeuvre les critères essentiels de qualité d'emploi et à pratiquer le dialogue social, la Conférence Régionale du Travail, initiatrice de l'association CR#GE LR, Centre Ressources de Groupements d'Employeurs Languedoc-Roussillon, a, conformément aux articles 2, 5, et 18 des statuts de cette association, élaboré et validé une Charte "Qualité d'Emploi dans les Groupements d'Employeurs".

Liée statutairement à l'adhésion des Groupements d'Employeurs (ou G.E.) au CR#GE LR, elle a pour objectifs principaux :

- **de contribuer, au sein des Groupements d'Employeurs, à développer et garantir la qualité d'emploi, notamment au regard des critères de pérennité d'emploi (CDI) et des conditions de travail.**
- **de contribuer au développement d'un dialogue social réel et effectif**
- **de lier par un engagement réciproque le CR#GE et les G.E. adhérents pour contribuer à la mise en place et au suivi d'une démarche qualité d'emploi.**

## **2 - Les Critères Qualité de la Charte**

*Les engagements de la Charte sont fondés sur les critères "Qualité d'Emploi" suivants :*

- Développer des emplois pérennes (CDI)
- Rémunérer les salariés à des conditions égales ou supérieures aux références prévues par la loi ou les accords salariaux en vigueur
- Contribuer à la professionnalisation des salariés au travers de l'accès à la formation
- Prendre en compte la gestion des âges
- Gérer les ressources humaines dans une perspective d'évolution professionnelle
- Offrir des conditions de travail de qualité en terme d'organisation du travail, d'hygiène, de santé et de sécurité
- Respecter l'égalité hommes – femmes, notamment au plan des salaires
- Effectuer annuellement un entretien de bilan avec chaque salarié
- Inscrire le GE dans une démarche d'évaluation régulière en renseignant la "Grille d'évaluation qualité d'emploi dans les GE" fournie par le CR#GE LR.
- Développer une pratique réelle du dialogue social au sein du GE en favorisant l'émergence de représentant(s) du personnel et/ou de délégué de site.
- Reconnaître de plein droit l'implication de ces partenaires dans la rédaction et la réactualisation de la "Grille Qualité d'Emploi" (cf chapitre ci-après).

### **3 - Outil technique et opérationnel de la Charte : La Grille “Qualité d’Emploi dans les G.E.”**

Pour contribuer à la mise en œuvre de la Charte, le CR#GE L.R. dispose d’un document pratique intitulé “**Grille Qualité d’emploi dans les GE**”. Elaborée par la CRT, elle est fondée sur des “**Indicateurs**” reprenant les “**Critères Qualité**” précédemment définis.

**Son objectif principal : servir d’outil référent** afin de permettre “**l’évaluation et le suivi de progrès**” en terme de Qualité d’emploi dans les GE, et d’accompagner ces derniers dans cette démarche.

**Elle devra obligatoirement être renseignée et remplie par les GE à leur inscription puis une fois par an et retournée au CR#GE LR.**

**Elle figure en annexe mais fait partie intégrante de la Charte.**

### **4 - Suivi et fonctionnement de la Charte : “Le Comité d’Ethique et d’Orientations” du CR#GE**

Pour accompagner la mise en place opérationnelle et le suivi de la Charte Qualité d’emploi, le CR#GE LR a créé, en son sein, le Comité d’Ethique et d’Orientations (cf art. 18 des statuts du CR#GE LR). Ses fonctions et compétences sont les suivantes :

- Aider les GE en cours de constitution ou existants à répondre aux objectifs de la Charte
- Jouer un rôle logistique (apport de compétence, de connaissance et d’information)
- Assumer une mission d’accompagnement, de préconisation, de suivi et de contrôle.
- Assister si besoin les GE pour la rédaction de la Grille “Qualité d’Emploi
- Assumer si besoin une fonction de médiation / arbitrage – contentieux / conciliation
- Fournir des indications sur le fonctionnement du dialogue social au service de la qualité de l’emploi et des conditions de travail dans les GE.
- Assurer une fonction “d’Observatoire de la Qualité d’emploi dans les GE” en présentant chaque année un rapport à l’analyse des “Grilles Qualité” collectées par le CR#GE, et en émettant des préconisations d’actions visant à améliorer la Qualité d’Emploi dans les GE.

#### **Les “auditeurs - délégués”**

Dans un souci d’efficacité et de proximité, le Comité d’Ethique et d’Orientation pourra si besoin mandater des équipes d’ “auditeurs - délégués”, représentatifs du dialogue social, pour effectuer les missions d’accompagnement des GE dans le suivi de la Charte Qualité d’Emploi, notamment au travers de la rédaction et des réactualisations de la Grille et de leurs validations.

## 5 - Engagements

**En signant cette Charte :**

**Les GE adhérents du CR#GE s'engagent :**

- A développer et faire fonctionner leur Groupement d'employeur dans le respect des critères de la Charte "Qualité d'emploi", à en respecter les objectifs, les critères ("indicateurs"), les outils ("Grille Qualité d'emploi"), et les modalités opérationnelles, dans une démarche fondée sur le dialogue social.
- A remplir et remettre au CR#GE LR la "Grille Qualité d'emploi" à l'inscription et à l'actualiser une fois par an (en décembre)
- A reconnaître le principe selon lequel des "auditeurs - délégués", représentatifs du dialogue social et mandatés par le Comité d'Ethique et d'Orientations du CR#GE LR, seront leurs interlocuteurs habilités pour le suivi de la Charte auprès de leur structure. Ils s'engagent à faciliter leur mission.
- A admettre que le non-respect de la Charte, s'il est caractérisé et dûment constaté, pourrait entraîner sa radiation du CR#GE LR (cf statuts CR#GE LR art 5 et 6).

**Le CR#GE, avec l'appui de son Comité d'Ethique et d'Orientations, s'engage :**

- A apporter conseil et appuis aux adhérents, et à les accompagner dans leur démarche "Qualité d'emploi"
- A promouvoir et valoriser leurs résultats notamment au travers de publications et d'un label.

*Cette Charte "Qualité d'emploi dans les GE" fera l'objet d'une signature des deux parties, CR#GE LR et GE, lors de toute adhésion d'un GE au CR#GE LR.*

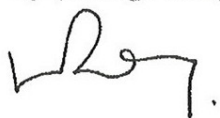
*Elle sera obligatoirement remise à chaque GE adhérent du CR#GE LR ainsi qu'aux salariés de ce GE et aux entreprises composant ce GE.*

Fait en 3 exemplaires et signé à Montpellier le : ..... 11 Décembre 2008 .....

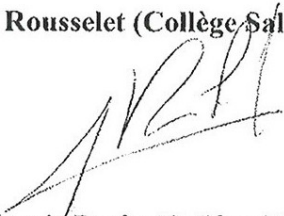
**Pour la Conférence Régionale du Travail**

**Les co-présidents :**

**Didier Rey (Collège Etat)**



**Gilles Rousselet (Collège Salarial)**



**Jean-Louis Pagès (Collège Patronal)**



**Pour le CR#GE LR**

**Le Président :**

**Jean-Louis Pagès**

